PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 9 JUIN 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 juin 2020 à 19 h 30, à l'hôtel de ville situé au 1425, route 340 à Saint-Télesphore.

Le Conseil de la municipalité de Saint-Télesphore siège en séance ordinaire sans public par voie de conférence téléphonique.

Sont présents à cette conférence téléphonique :

- le conseiller monsieur Raymond Leclair
- le conseiller monsieur François D'André
- le conseiller monsieur Robert Théorêt
- le conseiller monsieur Paul Gauthier
- la conseillère madame Linda Major
- le conseiller monsieur Jean-Marie Lavoie

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Yvon Bériault.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assiste également à la séance, madame Micheline Déry, CPA, CGA, directrice générale et secrétaire-trésorière, directement de l'hôtel de ville. Le maire, monsieur Yvon Bériault, est également présent à l'hôtel de ville et dirige la séance sans public par de voie conférence téléphonique. Les mesures de distanciation physique de deux mètres sont respectées par les personnes présentes à l'hôtel de ville.

2020-06-01 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE SANS PUBLIC PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE**

Monsieur le maire Yvon Bériault vérifie et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance ordinaire du 9 juin 2020 à 19 h 30.

ATTENDU QUE, par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population ;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020 et jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020 ;

ATTENDU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

ATTENDU l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 qui introduit certaines exigences concernant les séances qui devraient être en temps normal publiques, telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations ;

ATTENDU QUE, selon les dernières validations, en raison des différentes restrictions, dont celle concernant l'interdiction des rassemblements, les séances du conseil doivent encore se tenir sans public ;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de conférence téléphonique,

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par le conseiller Jean-Marie Lavoie
ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans public et que les membres du conseil et la directrice générale puissent y participer par voie de conférence téléphonique ;

QUE, pour satisfaire aux exigences de l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020, la municipalité diffuse l'enregistrement audio de la présente séance sur une plateforme numérique, soit sur son site Internet et sur sa page Facebook, et diffuse un compte-rendu accessible au public comprenant la retranscription intégrale des délibérations des membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-02 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Dépôt de deux points demandés et présentés par le maire.

Ajout à l'ordre du jour au point 9.4, soit :

LIBÉRATION DE LA RETENUE ET AUTORISATION DE PAIEMENT À *LAVIGNE EXCAVATION INC.* POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU AU COURS D'EAU PILON SU LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BEAUDETTE

Ajout à l'ordre du jour au point 12.4, soit :

AUTORISATION D'ACQUISITION DE MODULE DE JEUX EXERCISEURS CHEZ LE FOURNISSEUR *LES JEUX 1000 PATTES*

Le résultat du vote est le suivant pour les deux points :

Raymond Leclair : pour
François D'André : pour
Robert Théorêt : pour
Paul Gauthier : pour
Linda Major : pour
Jean-Marie Lavoie : pour

La proposition est acceptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

Le maire, Yvon Bériault, procède à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Linda Major,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance ordinaire sans public par conférence téléphonique
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Législation
3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2020
3.2. Adoption du *Règlement numéro 319-01-20 modifiant le règlement numéro 319-17 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2017 et les conditions de perception*
3.3. Adoption du *Règlement numéro 322-01-20 modifiant le règlement numéro 322-18 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services pour l'exercice financier 2018*
3.4. Adoption du *Règlement numéro 327-01-20 modifiant le règlement numéro 327-18 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services municipaux pour l'exercice financier 2019*
3.5. Adoption du *Règlement numéro 330-01-20 modifiant le règlement numéro 330-19 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services pour l'exercice financier 2020*
3.6. Dépôt de la correspondance
4. Demandes externes
5. Ressources humaines
5.1. Adoption des conditions de travail particulières dues à la pandémie de l'employé saisonnier
6. Finances et trésorerie
6.1. Approbation de la liste des comptes de mai 2020
6.2. Mandat aux évaluateurs *Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc.* pour l'inscription au rôle d'évaluation des terrains vagues desservis
7. Administration
7.1. Mandat à *Informatique commerciale du Suroît* (ICS) *Inc.* pour migrer vers Office 365.
8. Sécurité publique et incendie
8.1. Ratification des orientations et des décisions prises relativement à la pandémie du COVID-19
9. Voirie et travaux publics
9.1. Mandat à la *Fédération québécoise des Municipalités* (FQM) pour la préparation d'un devis d'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de voirie sur une partie des chemins Saint-André et de la Rivière-Beaudette ainsi que de la Montée Cross

9.2. Autorisation d'acquisition de matériaux pour soutenir les panneaux afficheur de vitesse
9.3. Entériner la demande de subvention au *Programme d'aide à la Voirie locale* Sous-volet *Projets particuliers d'amélioration* (PPA)
9.4. Libération de la retenue et autorisation de paiement à *Lavigne Excavation inc*. pour les travaux de remplacement du ponceau au cours d'eau pilon su le chemin de la Rivière-Beaudette
10. Hygiène du milieu et environnement
10.1. Résultat de l'appel d'offres pour la vente de la vieille déchiqueteuse à branches conjointement avec les municipalités de Saint-Clet et de Sainte-Justine-de-Newton
10.2. Entériner le mandat à la firme d'ingénieurs CDGU *Ingénierie urbaine* pour la préparation des plans et devis des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur le chemin de Saint-Télesphore Nord
11. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire
11.1. Mandat à la firme *Infrastructel Inc*. pour des services professionnels en inspection municipale
11.2. Renouvellement du mandat de soutien technique à *Philippe Meunier,* consultant en urbanisme
12. Loisirs, culture et vie communautaire
12.1. Camp de jour
12.2. Parcs, modules de jeux et chalet des loisirs
12.3. Réouverture partielle de la bibliothèque de Saint-Zotique
12.4. Autorisation d'acquisition de module de jeux exerciseurs chez le fournisseur *Les Jeux 1000 pattes*
13. Autres sujets :
13.1. Motion de remerciement
14. **Période de questions**
15. Levée de la séance ordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-03 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2020**

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2020 au moins soixante-douze heures avant cette séance.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-04 **ADOPTION DU *RÈGLEMENT NUMÉRO 319-01-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 319-17 POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION***

Monsieur le maire, Yvon Bériault, mentionne que l'objet du *Règlement numéro 319-01-20 modifiant le Règlement numéro 319-17 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2017 et les conditions de perception* est d'annuler les intérêts et pénalités pendant la période de la crise sanitaire.

Les originaux du règlement sont déposés et conservés aux archives de la Municipalité.

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 319-17 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2017 et les conditions de perception* prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 10 % par année sur tout compte, après échéance, et qu'en plus une pénalité de 5 % l'an s'applique aux comptes passés dus ;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil, autant de fois qu'il le juge opportun, de décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa. Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'adoption de la résolution. Celle-ci reste en vigueur tant qu'elle n'a pas été révoquée ;

ATTENDU QUE l'article 13 du règlement 319-17 fixe les taux d'intérêt et de pénalité sur les arrérages ;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt et le taux de pénalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Raymond Leclair lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2020 ;

ATTENDU QUE le projet du *Règlement numéro 319-01-20 modifiant le règlement numéro 319-17 pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2017 et les conditions de perception* a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2020 par le conseiller Raymond Leclair,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Linda Major
appuyé par le conseiller Raymond Leclair.
ET RÉSOLU

QU'il soit statué et ordonné par règlement que le Conseil municipal statue et ordonne comme suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications au règlement numéro 319-17 afin de prévoir dorénavant la fixation des taux d'intérêt et de pénalité par résolution comme permis par l'article 981 du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 2 AJOUT D'UN 2e ALINÉA À L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT 319-17

Un 2e alinéa est ajouté à l'article 15 du *Règlement numéro 319-17 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services pour l'exercice financier 2017* intitulé « Taux d'intérêt et de pénalité sur les arrérages » :

> « Autant de fois qu'il le juge opportun, le conseil municipal est autorisé à décréter et/ou fixer et/ou modifier les taux d'intérêt et de pénalité, sur les taxes municipales et droits de mutation exigibles et impayés. ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-05 **ADOPTION DU *RÈGLEMENT NUMÉRO 322-01-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 322-18 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018***

Monsieur le maire, Yvon Bériault, mentionne que l'objet du *Règlement numéro 322-01-20 modifiant le Règlement numéro 322-18 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services pour l'exercice financier 2018* est d'annuler les intérêts et pénalités pendant la période de la crise sanitaire.

Les originaux du règlement sont déposés et conservés aux archives de la Municipalité.

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 322-18 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services pour l'exercice financier 2018* prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 10 % par année sur tout compte, après échéance, et qu'en plus une pénalité de 5 % l'an s'applique aux comptes passés dus ;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil, autant de fois qu'il le juge opportun, de décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa. Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'adoption de la résolution. Celle-ci reste en vigueur tant qu'elle n'a pas été révoquée ;

ATTENDU QUE l'article 15 du règlement 322-18 fixe les taux d'intérêt et de pénalité sur les arrérages ;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt et le taux de pénalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller François D'André lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2020 ;

ATTENDU QUE le projet du *Règlement numéro 322-01-20 modifiant le règlement numéro 322-18 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services pour l'exercice financier 2018* a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2020 par le conseiller François D'André,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Linda Major,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

QU'il soit statué et ordonné par règlement que le Conseil municipal statue et ordonne comme suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications au règlement numéro 322-18 afin de prévoir dorénavant la fixation des taux d'intérêt et de pénalité par résolution comme permis par l'article 981 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 2 AJOUT D'UN 2e ALINÉA À L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT 322-18

Un 2e alinéa est ajouté à l'article 15 du Règlement numéro 322-18 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services pour l'exercice financier 2018 intitulé « Taux d'intérêt et de pénalité sur les arrérages » :

> « Autant de fois qu'il le juge opportun, le conseil municipal est autorisé à décréter et/ou fixer et/ou modifier les taux d'intérêt et de pénalité, sur les taxes municipales et droits de mutation exigibles et impayés. ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-06 **ADOPTION DU *RÈGLEMENT NUMÉRO 327-01-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 327-18 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019***

Monsieur le maire, Yvon Bériault, mentionne que l'objet du *Règlement numéro 327-01-20 modifiant le Règlement numéro 327-18 décrétant les taux de taxes et tarifs des services municipaux pour l'exercice financier 2019* est d'annuler les intérêts et pénalités pendant la période de la crise sanitaire.

Les originaux du règlement sont déposés et conservés aux archives de la Municipalité.

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 327-18 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services municipaux pour l'exercice financier 2019* prévoient que les taux d'intérêt sont fixés à 10 % par année sur tout compte, après échéance, et qu'en plus une pénalité de 5 % l'an s'applique aux comptes passés dus ;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil, autant de fois qu'il le juge opportun, de décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa. Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'adoption de la résolution. Celle-ci reste en vigueur tant qu'elle n'a pas été révoquée ;

ATTENDU QUE l'article 15 du règlement 327-18 fixe les taux d'intérêt et de pénalité sur les arrérages ;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt et le taux de pénalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Linda Major lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2020 ;

ATTENDU QUE le projet du *Règlement numéro 327-01-20 modifiant le règlement numéro 327-18 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services municipaux pour l'exercice financier 2019* a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2020 par la conseillère Linda Major,

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par la conseillère Linda Major,
appuyé par le conseiller Jean-Marie Lavoie
ET RÉSOLU

QU'il soit statué et ordonné par règlement que le Conseil municipal statue et ordonne comme suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications au règlement numéro 327-18 afin de prévoir dorénavant la fixation des taux d'intérêt et de pénalité par résolution comme permis par l'article 981 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 2 AJOUT D'UN 2e ALINÉA À L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT 327-18

Un 2e alinéa est ajouté à l'article 15 du *Règlement numéro 327-18 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services municipaux pour l'exercice financier 2019* intitulé « Taux d'intérêt et de pénalité sur les arrérages » :

« Autant de fois qu'il le juge opportun, le conseil municipal est autorisé à décréter et/ou fixer et/ou modifier les taux d'intérêt et de pénalité, sur les taxes municipales et droits de mutation exigibles et impayés. ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-07 **ADOPTION DU *RÈGLEMENT NUMÉRO 330-01-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-19 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DES SERVICES POUR L'EXERCICE 2020***

Monsieur le maire, Yvon Bériault, mentionne que l'objet du *Règlement 330-01-20 modifiant le Règlement numéro 330-19 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services pour l'exercice 2020* est d'annuler les intérêts et pénalités pendant la période de la crise sanitaire.

Les originaux du règlement sont déposés et conservés aux archives de la Municipalité.

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 330-19 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services municipaux pour l'exercice financier 2020* prévoit que les taux d'intérêt sont fixés à 10 % par année sur tout compte, après échéance, et qu'en plus une pénalité de 5 % l'an s'applique aux comptes passés dus ;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* permet au conseil, autant de fois qu'il le juge opportun, de décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa. Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'adoption de la résolution. Celle-ci reste en vigueur tant qu'elle n'a pas été révoquée ;

ATTENDU QUE l'article 15 du règlement 330-19 fixe les taux d'intérêt et de pénalité sur les arrérages ;

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt et le taux de pénalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Marie Lavoie lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2020 ;

ATTENDU QUE le projet du *Règlement numéro 330-01-20 modifiant le règlement numéro 330-19 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services pour l'exercice financier 2020* a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2020 par le conseiller Jean-Marie Lavoie,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par le conseiller Raymond Leclair.
ET RÉSOLU

QU'il soit statué et ordonné par règlement que le Conseil municipal statue et ordonne comme suit :

ARTICLE 1 OBJET

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications au règlement numéro 330-19 afin de prévoir dorénavant la fixation des taux d'intérêt et de pénalité par résolution comme permis par l'article 981 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 2 AJOUT D'UN 2e ALINÉA À L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT 330-19

Un 2e alinéa est ajouté à l'article 15 du Règlement numéro 330-19 décrétant les taux de taxes et les tarifs des services municipaux pour l'exercice financier 2020 intitulé « Taux d'intérêt et de pénalité sur les arrérages » :

« Autant de fois qu'il le juge opportun, le conseil municipal est autorisé à décréter et/ou fixer et/ou modifier les taux d'intérêt et de pénalité, sur les taxes municipales et droits de mutation exigibles et impayés. ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Sujet
2020-06-09	Isabelle Charest Ministre déléguée à l'Éducation Ministre responsable de la Condition féminine Gouvernement du Québec	Subvention d'une somme maximale de 4 258,99 $ pour l'acquisition de modules de jeux dans le cadre du Programme d'accélération des investissements dans les projets d'infrastructures
2020-06-04	Andrée Laforest Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation Gouvernement du Québec	➢ Demande de favoriser la tenue des camps de jour pour les enfants dont les parents travaillent dans les services essentiels de la santé. ➢ Démarches pour couvrir les frais supplémentaires liés à la tenue des camps de jour.

2020-06-08 **ADOPTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL PARTICULIÈRES DUES À LA PANDÉMIE DE L'EMPLOYÉ SAISONNIER**

CONSIDÉRANT les conditions particulières des employés reliées à la crise sanitaire due à la pandémie du coronavirus,

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit obtenir les services d'un employé pour la décontamination des bâtiments et espaces municipaux de façon quotidienne,

CONSIDÉRANT qu'il est judicieux de se doter de moyens pour la rétention des employés à cet effet,

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par la conseillère Linda Major
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER les nouvelles conditions de travail de l'employé saisonnier Martin Rozon, durant la période de la crise sanitaire, prenant effet à compter du 6 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-09 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DE MAI 2020**

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

Salaires versés du 1er au 31 mai 2020	17 748,11 **$**
Prélèvements bancaires du 1er au 31 mai 2020	15 978,87
Dépenses particulières payées du 1er au mai 2020	23 716,02
Comptes à payer au 31 mai 2020	18 955,51
TOTAL	**76 398,51 $**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes de mai 2020 au moins soixante-douze heures avant cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil,

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, des comptes de mai 2020 ;

D'ENTÉRINER la liste des salaires, des prélèvements bancaires et des dépenses particulières payés au cours de la période du 1er au 31 mai 2020 ;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer au 31 mai 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

MANDAT AUX ÉVALUATEUR *LES ESTIMATEURS PROFESSIONNELLES LEROUX, BEAUDRY, PICARD ET ASSOCIÉS INC.* POUR L'INSCRIPTION AU RÔLE D'ÉVALUATION DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

2020-06-10

CONSIDÉRANT QU'une demande doit être adressée aux évaluateurs en vue de la préparation du prochain rôle triennal 2021-2022-2023 pour la confirmation des catégories d'immeubles pour le régime à taux variés ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories déterminées à l'article 244.30 de cette même loi ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer la mise au rôle des immeubles appartenant à la catégorie des terrains vagues desservis par l'article 244.36 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se conformer à l'article 57.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*,

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Télesphore mandate la firme *Leroux, Beaudry, Picard*, évaluateurs agréés, afin d'identifier au rôle chaque unité d'évaluation appartenant à la catégorie des terrains vagues desservis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-11

MANDAT À *INFORMATIQUE COMMERCIALE DU SUROÎT* (ICS) *INC. POUR MIGRER VERS OFFICE 365*

SUITE à l'intrusion de logiciels malveillants sur les plates-formes de la municipalité, notamment au niveau des boîtes courriels,

ATTENDU l'offre de service d'*Informatique commerciale du Suroît* (ICS) *inc.* datée du 2 juin 2020,

il est proposé par la conseillère Linda Major,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

DE MANDATER *Informatique commerciale du Suroît* (ICS) *inc*. pour migrer vers la plate-forme Office 365 et modifier nos adresses courriels pour un montant de 2 372,40 $ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER le paiement à *Informatique commerciale du Suroît* (ICS) *inc.* d'un montant maximal de 2 727,67 $ taxes incluses, pour les travaux de la migration informatique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-12

RATIFICATION DES ORIENTATIONS ET DES DÉCISIONS PRISES RELATIVEMENT A LA PANDÉMIE DU COVID-19

ATTENDU QUE, dans le contexte actuel de la pandémie du COVID-19, le chef du conseil d'une municipalité « peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire » ;

ATTENDU QUE, dans le contexte actuel de la crise sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, coordonnatrice des mesures d'urgence, de concert avec le maire, monsieur Yvon Bériault, responsable des mesures d'urgence, a été appelée à prendre des décisions rapidement (avant d'obtenir une résolution du conseil) ;

ATTENDU les modifications en continue des directives du gouvernement du Québec liées à la situation exceptionnelle, il n'a pas été possible que ces décisions soit prises par le conseil municipal (par résolution) avant la présente séance ;

ATTENDU QUE les dépenses dont il est question sont justifiées et nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des employés et des citoyens ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un pouvoir d'exception et que celui-ci a été utilisé avec parcimonie ;

ATTENDU QU'un rapport motivé a été soumis au conseil dès la première séance suivante ;

POUR CES MOTIFS,
il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

DE RATIFIER les orientations prises par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, coordonnatrice des mesures d'urgence, relativement à la crise sanitaire reliée pandémie du COVID-19 ;

QUE les décisions prises, de concert avec le maire, monsieur Yvon Bériault, responsable des mesures d'urgence, soient entérinées a posteriori.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-13 **MANDAT À LA *FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS* (FQM) POUR LA PRÉPARATION D'UN DEVIS D'APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELLES D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR UNE PARTIE DES CHEMINS SAINT-ANDRÉ ET DE LA RIVIÈRE-BEAUDETTE AINSI QUE DE LA MONTÉE CROSS**

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire préparer un devis d'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de voirie sur une partie des chemins Saint-André et de la Rivière-Beaudette ainsi que de la montée Cross et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM ;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par la conseillère Linda Major
ET RESOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;

QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin de préparer un devis d'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de voirie sur une partie des chemins Saint-André et de la Rivière-Beaudette ainsi que de la montée Cross et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM ;

QUE le maire, monsieur Yvon Bériault, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-14 **AUTORISATION D'ACQUISITION DE MATÉRIAUX POUR SOUTENIR LES PANNEAUX AFFICHEUR DE VITESSE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est en voie d'installer des panneaux afficheur de vitesse à quatre endroits différents dans le village sur la Route 340 ainsi qu'à deux endroits dans le village de Dalhousie pour deux afficheurs de vitesse déplaçable à ces différents endroits,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par la conseillère Linda Major
ET RESOLU

D'AUTORISER les travaux publics à procéder à l'acquisition des matériaux nécessaires pour soutenir deux panneaux afficheur de vitesse pour les différents endroits prévus à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-15 **ENTÉRINER LA DEMANDE DE SUBVENTION AU *PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE* SOUS-VOLET *PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION* (PPA)**

SUITE à la demande de la députée de Soulanges, madame Marilyne Picard, de déposer une demande de subvention le plus rapidement possible dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* tel que demandé par le gouvernement du Québec afin d'accélérer les projets d'infrastructure ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite effectuer des travaux de resurfaçage sur le chemin de Saint-Télesphore ;

ATTENDU QUE ces travaux sont admissibles à une subvention du *Programme d'aide à la voirie locale* ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par le conseiller Jean-Marie Lavoie
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER le dépôt de la demande de subvention effectuée par la Municipalité, à madame Marilyne Picard, députée de Soulanges, pour des travaux de voirie locale s'élevant à 200 000 $ sur le chemin de Saint-Télesphore pour un montant de subvention de 100 000 $, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* dans les sous-volets *Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale* (PPA-CE) pour l'exercice financier 2020-2021 et *Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux* (PPA-ES).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-16 **LIBÉRATION DE LA RETENUE ET AUTORISATION DE PAIEMENT À *LAVIGNE EXCAVATION INC.* POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU AU COURS D'EAU PILON SU LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE-BEAUDETTE**

ATTENDU les résolutions numéros 2019-08-20 et 2019-09-07 pour les travaux de remplacement du ponceau au cours d'eau Pilon sur le chemin de la Rivière-Beaudette effectués par *Lavigne Excavation inc.* en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'inspection des travaux au printemps 2020, aucune déficience n'a été relevée,

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par le conseiller François D'André,
Appuyé par le conseiller Raymond Leclair
ET RESOLU

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux de remplacement du ponceau au cours d'eau Pilon sur le chemin de la Rivière-Beaudette effectués par *Lavigne Excavation inc.* ;

DE LIBÉRER et D'AUTORISER le paiement de la retenue de 5% au montant de 1 523,42 $ taxes incluses à *Excavation Lavigne inc*. pour les travaux de remplacement du ponceau au cours d'eau Pilon sur le chemin de la Rivière-Beaudette, incluant l'excavation, la disposition de sols, l'installation du ponceau, l'empierrement et le pavage, effectués en 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-17 **RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE DE LA VIEILLE DÉCHIQUETEUSE À BRANCHES CONJOINTEMENT AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-CLET ET DE SAINTE-JUSTINE-DE -NEWTON**

SUITE à l'appel d'offres tenu conjointement avec les municipalités de Saint-Clet et de Sainte-Justine-de-Newton pour la vente de la vieille déchiqueteuse à branches, les soumissions suivantes ont été déposées :

Nom du soumissionnaire	Municipalité	Montant
Luc Mongrain	Sainte-Justine-de-Newton	3 600 $
Raphael Van Houtte	Saint-Clet	3 600 $
Christian Guérin	Sainte-Justine-de-Newton	3 501 $
Gilles Forest	Sainte-Justine-de-Newton	1 601 $
Guylaine Myre	Saint-Télesphore	1 500 $

Le dépôt et l'ouverture des soumissions ont eu lieu à l'hôtel de ville de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, conformément aux règles du gouvernement du Québec reliés à la crise sanitaire du coronavirus.

La soumission la plus élevée est de 3 600 $. Il y avait 2 soumissionnaires ex aequo. Un tirage au sort a eu lieu. Le gagnant pour le plus haut soumissionnaire conforme est monsieur Luc Mongrain de Sainte-Justine-de-Newton.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RESOLU

D'OCTROYER la vente de la vieille déchiqueteuse au plus haut soumissionnaire conforme, soit monsieur Luc Mongrain de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-18 **ENTÉRINER LE MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEURS *CDGU INGÉNIERIE URBAINE* POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE CHEMIN DE SAINT-TÉLESPHORE NORD**

ATTENDU la résolution numéro 2020-05-18 pour le prolongement et le branchement de l'égout sanitaire dans le secteur de Saint-Télesphore pour un raccordement d'une maison neuve située au 1815, chemin de Saint-Télesphore ;

ATTENDU QUE, suite à cette résolution, le mandat à la firme d'ingénieurs *CDGU Ingénierie urbaine*, a été octroyé dans les plus brefs délais, considérant que ces travaux ont été jugés un service essentiel de niveau prioritaire en temps de crise sanitaire,

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'octroi du mandat à la firme d'ingénieurs *CDGU Ingénierie urbaine*, pour la conception des plans et devis du prolongement de l'égout sanitaire nécessaire au branchement de la nouvelle propriété du 1815 chemin de Saint-Télesphore, au montant de 4 900,00 $ plus les taxes applicables ;

D'AUTORISER des frais supplémentaires, si nécessaire, pour l'inspection finale des travaux, au tarif horaire tel que fourni selon les qualifications de l'employé ;

D'AUTORISER le paiement au montant de 5 633,78 $ taxes incluses pour les plans et devis ajouté d'un montant pour l'inspection finale s'il elle a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-19 **MANDAT À LA FIRME *INFRASTRUCTEL INC.* POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INSPECTION MUNICIPALE**

ATTENDU l'offre de service de la firme *Infrastructel* datée du 1er juin 2020 pour des services professionnels en urbanisme municipal,

il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par la conseillère Linda Major
ET RESOLU

DE MANDATER la firme *Infrastructel* pour une prestation de 2 jours par semaine à raison de 14 heures par semaine, renouvelable aux 3 mois (période de 13 semaines) selon les modalités suivantes :

- Les honoraires professionnels sont établis au tarif horaire de 51,50 $ pour un budget total de 9 373,00 $ plus les taxes applicables ;
- Les frais de déplacement sont payables au taux de 0,55 $ du kilomètre ;

QUE l'inspecteur municipal délégué par la firme *Infrastructel* soit autorisé à appliquer, en tout ou en partie, les règlements municipaux et les règlements harmonisés en vigueur, à effectuer les visites, délivrer les permis, émettre des avis et constats d'infraction

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RENOUVELLEMNT DU MANDAT DE SOUTIEN TECHNIQUE À *PHILIPPE MEUNIER*, CONSULTANT EN URBANISME

2020-06-20 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler les services de soutien technique en urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de *Philippe Meunier, Consultant en urbanisme* datée du 20 mai 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par la conseiller Raymond Leclair,
appuyé par la conseillère Linda Major
ET RÉSOLU

DE RENOUVELLER le mandat de *Philippe Meunier, Consultant en urbanisme* pour le soutien technique en urbanisme pour une tarification annuelle de 800 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-06-21 **CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les exigences du gouvernement du Québec reliées à la pandémie du coronavirus, sont difficiles à respecter et engendrent des coûts supplémentaires substantiels ;

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités de Rivière-Beaudette, de Saint-Polycarpe et de Saint-Télesphore, ont travaillé de concert dans le but de pouvoir tenir conjointement un camp de jour au cours de l'été 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les installations situées dans la municipalité de Saint-Polycarpe répondent aux différents critères du gouvernement du Québec, reliés à la crise sanitaire due à la pandémie du coronavirus ;

CONDIDÉRANT QUE, chacune des trois municipalités, séparément, n'étaient pas en mesure de se conformer aux mesures exigées ni sans coût supplémentaire excessif ;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Famille accepte de représenter la Municipalité de Saint-Télesphore, sans frais supplémentaire, ni pour la municipalité ni pour les usagers du camp de jour ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par la conseillère Linda Major
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la tenue du camp de jour de la municipalité de Saint-Télesphore, conjointement avec les municipalités de Saint-Polycarpe et de Rivière-Beaudette, à Saint-Polycarpe ;

D'AUTORISER la Maison de la Famille de Vaudreuil-Soulanges, à tenir le camp de jour de la Municipalité de Saint-Télesphore à Saint-Polycarpe et à la représenter à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-06-22 **PARCS, MODULES DE JEUX ET CHALETS DES LOISIRS**

Il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la réouverture des parcs, des modules de jeux et du chalet des loisirs, autant au parc André-Leblanc qu'à l'école Immaculée-Conception ainsi qu'au parc Léon-Prieur à Dalhousie ;

D'ADAPTER les horaires de travail pour permettre une désinfection des modules de jeux afin d'en faire profiter les gens ;

DE DEMANDER aux utilisateurs de se responsabiliser et de veiller à ce qu'ils respectent la distanciation sociale et la désinfection des appareils avec une lingette avant et après utilisation ;

QUE la municipalité procède à la désinfection des installations selon un horaire adapté ;

DE DEMANDER la collaboration des gens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉOUVERTURE PARTIELLE DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-ZOTIQUE

La Municipalité a une entente d'utilisation avec la bibliothèque de Saint-Zotique. La bibliothèque est maintenant réouverte de façon partielle avec des conditions strictes. Les gens sont invités à consulter leur page Facebook pour connaître les conditions d'utilisation.

2020-06-23 **AUTORISATION D'ACQUISITION DE MODULE DE JEUX EXERCISEURS CHEZ LE FOURNISSEUR *LES JEUX 1000 PATTES***

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-02-14 par laquelle la Municipalité a demandé une subvention pour l'acquisition de modules de jeux dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives* (PAFIRS-EBI) ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte actuel de la pandémie, le gouvernement du Québec a décidé d'accélérer les investissements dans les projets d'infrastructures ;

ATTENDU QUE la ministre déléguée à l'Éducation, madame Isabelle Charest, a annoncé l'octroi d'une subvention d'une somme maximale 4 258,99 $, afin de soutenir le projet d'acquisition de modules de jeux de la municipalité ;

ATTENDU QUE cette subvention est accordée dans le cadre de la mesure d'accélération des investissements dans des projets d'infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière n'est pas octroyée dans le cadre du PAFIRS et que les obligations concernant l'octroi de cette aide financière seront précisées dans la convention d'aide financière qui sera conclue entre le Ministère et la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention sera versée conformément aux modalités prévues à la convention d'aide financière qui sera conclue entre la Municipalité et le Ministère,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par la conseillère Linda Major
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'acquisition de 3 modules de jeux exerciseurs du fournisseur *Jeux 1000 pattes* pour un montant de 6 085 $ plus les taxes applicables suite à l'octroi de la subvention représentant 2/3 du coût ;

QUE l'acquisition sera effectuée conditionnellement à la confirmation du Ministère que la Municipalité peut octroyer le contrat de construction et débuter les travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

MOTION DE REMERCIEMENT

Une motion de remerciement est donnée par le maire, Yvon Bériault, au citoyen qui s'est occupé de l'entretien des arbres à l'hôtel de ville.

PÉRIODE DE QUESTIONS

CONSIDÉRANT QUE la présente séance ordinaire du conseil se tient sans public, les citoyens ont été invités à poser leurs questions ou commentaires avant la présente séance.

Les citoyens ont posé des questions ou apporté des commentaires sur les sujets suivants :

- Panneaux afficheurs de vitesse
- Stop sur la rue du Centenaire au coin du HLM et de l'entrée du parc
- Jeu de pétanque
- Camp de jour
- Modules de jeux de parc
- Travaux de Bell fibre optique
- Tour montée par le CP tout près de la voie ferrée à Dalhousie

2020-06-24 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés, il est proposé par le conseillère Linda Major, appuyé par le conseiller Jean-Marie Lavoie et résolu que la séance ordinaire du 9 juin 2020 soit levée à 20 h 24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, Yvon Bériault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

_____
Monsieur Yvon Bériault, maire

_____
Micheline Déry, CPA, CGA
Directrice générale et secrétaire-trésorière